

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENTHOD

Séance du mardi 19 octobre 2004 à 20h30

Mairie – salle du Conseil

PROCES-VERBAL



Présidence : M. STALDER Michel, président

Présents : M. ALBERTO Pierre
M. BAUMGARTNER Andréas
Mme BOADA Anne
M. BUCHETTI Pierre-Antoine
Mme CADEI Geneviève
M. COLARUSSO Alessandro
Mme EPARS Françoise
M. FEYER Georg
Mme GOBBI Eve
M. GUEX Jean-Pierre
Mme PORCHET Arlette
M. REINMANN Bruno
M. RYCHNER Georges

Excusés : M. DEROBERT Michel
M. GRAND René
Mme HUMBERT Yvonne, maire
M. LAGRANGE Philippe

Assistent : M. SCHMULOWITZ Joël, adjoint
M. MOTTIER Gérald, adjoint



Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 septembre 2004
2. Communications du Bureau du Conseil municipal
3. Communications du maire
4. Crèche intercommunale (étude de la convention)
5. Propositions du maire
6. Propositions individuelles et questions
7. Huis clos (naturalisations)



Avant d'ouvrir la séance le président souhaite saluer, par une minute de silence, la mémoire de M. Jean-François WENGER, décédé récemment, qui a œuvré au sein du Conseil municipal.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2004

Mme PORCHET demande d'apporter les modifications suivantes :

Page 68, 5^e paragraphe : Mme PORCHET indique que ce projet a été évoqué à la commission scolaire,...

Page 68, point 5 de l'ordre du jour, 5^e paragraphe : Mme PORCHET remercie également M. FEYER pour son investissement, elle pense que c'est un sujet important méritant d'être abordé régulièrement. Genthod se préoccupe, sensibilise depuis de nombreuses années vu qu'elle a créé la déchetterie il y a 10 ans, mais il est évident qu'il faut poursuivre.

Sous réserve de ces modifications, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2. COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL

- Le président a le plaisir d'annoncer que la santé de M. Charles KOHLER est maintenant plus réjouissante. M. GUEx précise que M. KOHLER est sorti des soins intensifs et est débarrassé de toute assistance technique. Il se trouve à l'hôpital Beau-Séjour où les visites sont les bienvenues.

3. COMMUNICATIONS DU MAIRE

Néant.

4. CRECHE INTERCOMMUNALE (ETUDE DE LA CONVENTION)

Mme GOBBI indique que les statuts ont été élaborés et mis en conformité avec la loi sur l'administration des communes (LAC) et les articles 60 et ss du code civil suisse par M. Julien BERGER, de Pregny-Chambésy, et elle-même. Une association pour la crèche intercommunale dénommée « Les Quatre saisons » sera constituée, le nom choisi faisant référence aux quatre communes partenaires : Bellevue, Collex-Bossy, Genthod et Pregny-Chambésy. Des locaux provisoires situés à Pregny-Chambésy pouvant accueillir 38 enfants sont en voie de rénovation pour une utilisation à court terme.

Mmes BOADA et GOBBI représentent la commune de Genthod, les organes prévus par la loi sont constitués, les communes de moins de 3000 habitants bénéficieront au sein de cette association de deux représentants, celle de plus de 3000 de trois représentants.

M. STALDER demande si les statuts présentés peuvent être modifiés.

Mme GOBBI indique que ce n'est pas possible, et que de longues discussions ont déjà eu lieu entre les quatre communes engagées. Elle précise aussi qu'il serait souhaitable de ne pas retarder l'ouverture de la crèche, l'engagement de personnel ne pouvant intervenir sans l'existence de l'association.

M. GUEx pense que les statuts doivent être approuvés lorsqu'il aura été tenu compte de l'avis des quatre communes. Il juge nécessaire de proposer des modifications si besoin est, laissant après libre arbitre aux quatre membres des Exécutifs de procéder à ces modifications ou non.

M. REINMANN demande s'il est nécessaire de se préoccuper de la protection du nom de la crèche.

Mme GOBBI précise qu'aucune crèche « Les quatre saisons » n'existe sur le territoire genevois et que c'est une association non inscrite au Registre du commerce.

M. MOTTIER demande quelle est la durée du mandat du président.

Mme GOBBI précise qu'il est désigné par le comité pour une législature et peut être renouvelé autant de fois que souhaité.

Après de longues discussions, il a été proposé de modifier ou d'éclaircir les points suivants :

STATUTS

Article premier - Dénomination, siège, durée

3. Le siège de l'association est au domicile de la présidence.

Article 2 - But

1. M. ALBERTO souhaite vivement préciser le but de la crèche, qui doit permettre de placer un enfant dont les parents ne peuvent s'occuper. La crèche n'étant pas un luxe supplémentaire aux frais de la commune, mais une démarche sociale aidant les gens dans le besoin.

M. GUEx estime que l'association n'a pas cet objectif social, mais doit permettre l'accueil pour des enfants en favorisant la socialisation, l'association n'ayant pas un caractère politique.

Les critères de sélection pour l'attribution des places étant déterminés dans le règlement, il est finalement décidé de ne pas inclure une clause du besoin dans cet article. (4 oui, 7 contre, 2 abstentions). Toutefois, le Conseil municipal souhaite pouvoir prendre connaissance de ces critères de préséances.

2. Il est proposé de supprimer ce point. L'encadrement n'étant pas préparé ni adapté à ces enfants.

Article 4 - Membres

Il semblerait qu'il y ait confusion entre les membres et les délégués. Des éclaircissements sont demandés concernant les termes de membres, délégués, partenaires. Cette requête concerne aussi tous les articles utilisant ces termes.

Article 5 - Démission

Il est nécessaire de déterminer clairement qui sont les membres pouvant démissionner et s'interroger sur le fait de pouvoir révoquer ou non une commune ne faisant, par exemple, pas face à ses obligations.

Article 6 - Responsabilité

Le Conseil municipal demande de définir explicitement qui sont les membres n'encourant aucune responsabilité individuelle, les Communes ne pouvant se dédire.

Article 9 - Convocation de l'assemblée générale

2. Supprimer (actifs et passifs)

Article 10 - Attributions de l'assemblée générale

2. a) d'élaborer et réviser les statuts qui devront être ratifiés par les Conseils municipaux
d) ...dans le délai fixé à l'article 11
3. Il est suggéré de supprimer ce point.

Article 14 - Comité

1. Le comité s'organise et désigne en son sein un-e président-e, un-e secrétaire. Il est souhaitable de s'interroger sur la féminisation des termes utilisés.
2. Un représentant du personnel peut participer aux séances sur invitation.
3. Il est préconisé de supprimer ce point.

Article 18 - Les vérificateurs aux comptes

La fiduciaire de la Mairie désignée par approbation de l'assemblée générale est...

Article 19 - Les vérificateurs aux comptes

2. Déterminer qui sont les membres.

Article 21 - Solde

1. Déterminer si les deniers sont publics ou privés.
2. Les changements de lieu du bâtiment de la crèche ou de nom n'entraînent pas la dissolution.

Article 23 - Entrée en vigueur

1. Il est proposé de supprimer la phrase : Ils découlent de la convention liant les communes.
La convention liant les communes découlant de ces statuts !

Finalement, il est stipulé qu'il manque dans ces statuts la volonté politique des quatre communes de commencer ce projet.

PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT

Il est suggéré d'être attentif aux majuscules et minuscules des termes utilisés.

Première page

Il est proposé de préciser le terme *dès leur plus jeune âge*, par *dès 14 semaines* comme dans les statuts.

Article 1 - Gestion des places

- 1) Un éclaircissement des clés de répartition des places est demandé aux Exécutifs, le nombre de sept places pour Genthod semblant sous dimensionné. Il serait aussi souhaitable de faire figurer les quotas en pourcentage évitant ainsi des conflits ultérieurs quant à l'attribution des quatre places restantes.

M. SCHMULOWITZ précise toutefois que chaque commune, lors des négociations, a souhaité un certain nombre de places.

Mme PORCHET a l'impression qu'il y a un problème de fonctionnement pour le démarrage de la crèche, les décisions prises ne semblant pas toujours collégiales, mais plutôt arbitraires.

Mme GOBBI stipule que Mme BOADA et elle-même n'ont pas été élues pour défendre les sept places de Genthod, dont elle découvre aussi la répartition, mais pour gérer des priorités plus importantes, tels que les infrastructures, le personnel, la fourniture, etc., elle a du mal à admettre cette remarque après le nombre incalculable d'heures consacrées à la mise en place de la crèche.

Mme PORCHET souhaite corriger ses dires, qui n'étaient pas une critique, mais plutôt une remarque faisant part de sa surprise concernant des faits essentiels que les déléguées ne connaissent pas.

Selon un calcul établi par M. MOTTIER, Bellevue devrait bénéficier de 11 places, Collex-Bossy 6, Genthod 9 et Pregny-Chambésy 12.

Avant-dernier paragraphe point 1

- Il est demandé des explications sur ce point peu clair.

Dernier paragraphe point 1

- Qui est le Conseil de l'Association ? Des éclaircissements sont demandés pour la phrase complète.

Article 2 – Finances

Premier paragraphe

- L'Association s'engage à présenter...

Deuxième paragraphe

Il est proposé :

- Les partenaires s'engagent à payer les forfaits annuels calculés sur les places réservées par trimestre de chaque année civile.

2a) En cas de bénéfice

- Il est suggéré que le bénéfice reste acquis à l'Association.

2b) En cas de déficit

Il est proposé :

- Chaque partenaire s'engage à couvrir le déficit de l'Association tel qu'il ressort de ses comptes annuels après contrôle proportionnellement au taux d'occupation.

5. PROPOSITIONS DU MAIRE

Néant.

6. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES ET QUESTIONS

- M. REINMANN demande la mise à disposition de bouteilles d'eau lors des Conseils municipaux.
- M. RYCHNER, soutenu par Mme CADEI, indique qu'un nouvel accident de la route s'est produit ce jour à la route de Malagny, il estime que les mesures décidées par la commission du génie civil concernant ce tronçon mettent beaucoup trop de temps à se réaliser.

M. SCHMULOWITZ répond qu'un rendez-vous est prévu ce vendredi avec le bureau d'ingénieurs Urbaplan, qui va proposer un nouveau projet répondant aux modifications désirées par la commission du génie civil. En cas d'acceptation de ce projet par ladite commission, la délibération sera soumise au Conseil municipal qui suivra, les travaux devant commencer début 2005. Prochaine réunion de la commission du génie civil prévue le 30 novembre 2004.

7. HUIS CLOS (NATURALISATIONS)

La séance publique est levée à 22h50

La vice-présidente
Arlette PORCHET

Le président
Michel STALDER